

Challenge Mobilité – 2020

""Article 1 : Organisation""

TP2A, 6 rue des Biches 74100 VILLE-LA-GRAND organise du 7 Septembre au 22 Septembre 2020 inclus à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, 2 place de la gare à ANNEMASSE (74100), un jeu gratuit sans obligation d'achat « *Meilleur coloriage du Challenge Mobilité* ».

""Article 2 : Participation""

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres d'Annemasse Agglo, et de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de Pôle emploi ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique.

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes de même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

""Article 3 : Modalités d'inscription et de participation ""

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer au tirage au sort pour gagner, il suffit :

- De se rendre sur le parvis de la gare, devant la Maison de la Mobilité et du Tourisme à Annemasse (74100), 2 place de la gare.
- De rendre le coloriage distribué par TAC et/ou téléchargeables sur le site internet Tac-mobilites.fr
- De remplir un bulletin de contact avec le dessin

Tout bulletin raturé, surchargé ou illisible sera considéré comme nul.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même domicile, même résidence, même adresse e-mail).

Si une personne ne respecte pas le présent Règlement, en remplissant par exemple plusieurs bulletins de participation, elle ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où elle aurait gagné.

Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

""Article 4 : Désignation des Gagnants""

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit remplir correctement et lisiblement le bulletin de participation.

Le tirage au sort aura lieu le 23 Septembre 2020 à 14h, à la Maison de la Mobilité et du Tourisme à Annemasse (74100), 2 place de la gare, sous la seule responsabilité de la société organisatrice et de la façon suivante :

Le premier bulletin tiré au sort désignera le ou la gagnant(e) d'un coffret de crayons de couleur CARAN D'ACHE offert par la Papèthèque d'Annemasse selon l'ordre présenté à l'article 5 du présent règlement, et sous réserve du respect de l'article 3 du présent règlement. A défaut, un nouveau bulletin sera tiré au sort.

La remise du lot se fera ultérieurement, le 23 Septembre 2020 à partir de 14h jusqu'au plus tard le 31 Décembre 2020. La société organisatrice se chargera de contacter personnellement le ou la gagnant(e) par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation ou par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription.

Dans le cas où ses coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'avis. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

En tout état de cause, le lot devra être retiré à la Maison de la Mobilité et du Tourisme (74100), 2 place de la gare, entre le 23 Septembre 2020 et au plus tard le 31 Décembre 2020 à 12h, sous peine de remise en jeu du lot gagnant par nouveau tirage au sort.

""Article 5: Dotation""

Le jeu est doté d'un coffret de crayons de couleurs CARAN D'ACHE d'une valeur de 30€.

""Article 6 : Informatique et Libertés""

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération à VILLE-LA-GRAND, 6 rue des Biches.

""Article 7 : Autorisation""

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

""Article 8 : Respect du règlement""

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La société organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

""Article 9: Responsabilité""

La société organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, Huissiers de Justice associés, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

""Article 10 : Dépôt du règlement""

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur Internet sur le site www.a3juris.fr ou sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, accompagnée d'un RIB ou RIP original et nominatif à l'adresse de TP2A, service Marketing, Maison de la Mobilité et du Tourisme, 2 place de la gare, 74100 Annemasse, déposé chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, Huissiers de Justice associés, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.